

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2026-ARR-DGS-09

**ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MADAME ILHAME BOUKANDOURA, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

**Vu** la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Madame Ilhame BOUKANDOURA, Conseillère municipale,

**ARRETE**

**TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS**

**Article 1 :**

**Madame Ilhame BOUKANDOURA, Conseillère Municipale, est déléguée à la petite enfance.**

Dans le cadre de sa délégation, Mme Ilhame BOUKANDOURA est plus particulièrement chargée de conduire et coordonner les actions en direction de la petite enfance et de suivre la gestion des équipements afférents (Crèche Familiale Municipale, Halte-Garderie ou Multi-Accueil, Relais Petite Enfance).

De même Mme Ilhame BOUKANDOURA sera chargée de prononcer les admissions et de veiller à l'exécution des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et d'assurer le suivi des conventions liées aux prestations de service signées avec cet organisme, des exclusions dans les établissements d'accueil, et du suivi des relations avec les associations de la petite enfance.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans les questions afférentes à ces délégations.

## TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée Madame Ilhame BOUKANDOURA, Conseillère Municipale déléguée, pour :

Signer tout courrier et tout document relatif à la politique municipale pour la petite enfance.

Signer les admissions et les exclusions dans les structures d'accueil de la petite enfance.

Signer les contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines concernant les structures d'accueil de la petite enfance.

Signer les demandes de subventions, le cas échéant après délibération du conseil municipal ou décision du Maire si ces formalités sont exigées.

Signer tout courrier et tout document relatif à sa délégation et aux question y afférentes.

## TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

**Article 4 :** Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

### Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

**Article 6 :** M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

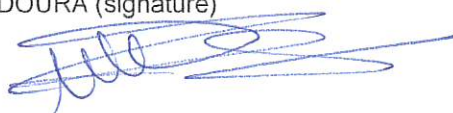
Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026

Le Maire  
  
Catherine ARENOU  


Notification à l'intéressée :

Le : 31/03/2026

Mme Ilhame BOUKANDOURA (signature)



Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260326-2026-ARR-DGS-09-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026